

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 18 janvier 2023 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest)

NOR : TREA2301824S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 2 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées dans la décision du 2 novembre 2021 susvisée, à M. Thierry Buttin, administrateur général de l'Etat, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la

sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées dans les articles 3 et 4 de la décision du 2 novembre 2021 susvisée, à :

- M. Olivier Névo, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe ;
- M. Frédéric Dantzer, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 5 de la décision du 2 novembre 2021 susvisée, à M. Stéphane Mainguy, attaché hors classe d'administration de l'État, à compter du 1er février 2023.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aéroports et navigation aérienne » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 3 de la décision du 2 novembre 2021 susvisée, à :

- M. Pierre Théry, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;
- M. Philippe Tanguy, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne.
- M. Christophe Guéguanton, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « transport aérien » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 3 de la décision du 2 novembre 2021 susvisée, à :

- Mme Jacqueline Casali, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;
- Mme Marie-Laure Le Ny, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous les actes et décisions, pour l'application de l'article L. 6221-3 du code des transports, à :

- M. Martial Cosset, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;
- M. Stéphane Mérienne, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;
- M. Frédéric Rieu, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aviation générale » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 3 de la décision du 2 novembre 2021 susvisée, à :

- M. Alain Garnier, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;
- M. Laurent Le Vouch, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;
- M. Charles Peyro, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;
- M. Alain Rolland, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;
- M. Olivier Vansse, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;
- M. Mathurin Antoine, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;
- M. Guillaume Froc, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;
- Mme Julie Karno, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;
- Mme Lily-Jade Belluteau, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;
- M. Morgan Mathias, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;
- M. Stéphane Mell, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;
- M. Philippe Roland, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 8

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « sûreté » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 3 de la décision du 2 novembre 2021 susvisée, à :

- M. Cédric Nébati, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Edith Theuret, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- M. Benoît Bleunven, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;
- M. Bastien Voyenne, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;
- M. Grégoire Lery, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

- Mme Annette Fritsch-Cornet, assistante d'administration de classe exceptionnelle ;
- Mme Sandrine Cavan-Le Ru, agente contractuelle.

Article 9

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « régulation et développement durable » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 3 de la décision du 2 novembre 2021 susvisée, à :

- M. Sébastien Rolland, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Vincent Quentric, ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne.

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation Pays de la Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 6 de la décision du 2 novembre 2021 susvisée, à :

- Mme Isabelle Pezzetta, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;
- M. Emmanuel Siebert, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;
- Mme Muriel Dezaux, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 11

La décision du 27 octobre 2022 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest) est abrogée.

Article 12

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 18 janvier 2023.

P. CIPRIANI